

Comptabilité Générale - S2

TVA Récupérable - Exercice Corrigé

FSJES - Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales

15 mai 2026

1 Rappel du cours

La TVA récupérable est un mécanisme fiscal qui permet aux entreprises assujetties de déduire la TVA qu'elles ont payée sur leurs achats de la TVA qu'elles collectent sur leurs ventes.

1.1 Principes fondamentaux

- **TVA déductible** : TVA payée sur les achats et charges de l'entreprise
- **TVA collectée** : TVA facturée sur les ventes de l'entreprise
- **TVA à décaisser** : Différence entre TVA collectée et TVA déductible
- **Crédit de TVA** : Lorsque la TVA déductible est supérieure à la TVA collectée

1.2 Conditions de récupération

- 1) L'entreprise doit être assujettie à la TVA
- 2) Les achats doivent être utilisés pour les besoins de l'exploitation
- 3) Possession d'une facture régulière
- 4) Respect des délais de récupération

1.3 Taux de TVA au Maroc

- Taux normal : 20%
- Taux réduits : 7%, 10%, 14%
- Exonération : 0%

2 Énoncé complet

L'entreprise "ATLAS TRADING" vous communique les opérations suivantes réalisées au cours du mois de mars 2024 :

2.1 Opérations du mois de mars 2024

05/03/2024 : Achat de marchandises chez le fournisseur BETA

- Montant HT : 50 000 DH
- TVA 20% : 10 000 DH
- Net à payer : 60 000 DH

08/03/2024 : Achat de fournitures de bureau

- Montant HT : 3 000 DH
- TVA 20% : 600 DH
- Net à payer : 3 600 DH

12/03/2024 : Vente de marchandises au client GAMMA

- Montant HT : 80 000 DH

— TVA 20% : 16 000 DH

— Net à recevoir : 96 000 DH

18/03/2024 : Achat d'équipement informatique

— Montant HT : 15 000 DH

— TVA 20% : 3 000 DH

— Net à payer : 18 000 DH

25/03/2024 : Vente de services au client DELTA

— Montant HT : 25 000 DH

— TVA 20% : 5 000 DH

— Net à recevoir : 30 000 DH

30/03/2024 : Achat de carburant (non déductible à 100%)

— Montant HT : 2 000 DH

— TVA 20% : 400 DH (déductible à 50% seulement)

— Net à payer : 2 400 DH

2.2 Travail demandé

1. Établir le tableau de récupération de la TVA pour le mois de mars 2024
2. Calculer la TVA à décaisser ou le crédit de TVA
3. Passer les écritures comptables nécessaires
4. Déterminer la date limite de déclaration et de paiement

3 Correction détaillée pas à pas

3.1 Étape 1 : Analyse des opérations

Classons d'abord les opérations selon leur nature :

Opérations génératrices de TVA déductible (achats) :

— Achat marchandises : 10 000 DH

— Fournitures bureau : 600 DH

— Équipement informatique : 3 000 DH

— Carburant : $400 \text{ DH} \times 50\% = 200 \text{ DH}$

Opérations génératrices de TVA collectée (ventes) :

— Vente marchandises : 16 000 DH

— Vente services : 5 000 DH

Date	Opération	Base HT	Taux	TVA	Observations
------	-----------	---------	------	-----	--------------

3.2 Étape 2 : Tableau de récupération de la TVA

Date	Opération	Base HT	Taux	TVA	Observations
TVA DÉDUCTIBLE					
05/03	Achat marchandises	50 000	20%	10 000	Déductible à 100%
08/03	Fournitures bureau	3 000	20%	600	Déductible à 100%
18/03	Équipement informatique	15 000	20%	3 000	Déductible à 100%
30/03	Carburant	2 000	20%	200	Déductible à 50%
Total TVA déductible :					13 800 DH
TVA COLLECTÉE					
12/03	Vente marchandises	80 000	20%	16 000	Client GAMMA
25/03	Vente services	25 000	20%	5 000	Client DELTA
Total TVA collectée :					21 000 DH
CALCUL DE LA TVA À DÉCAISSER					
TVA collectée :					21 000 DH
TVA déductible :					(13 800 DH)
TVA à décaisser :					7 200 DH

3.3 Étape 3 : Écritures comptables

3.3.1 Écriture lors des achats (TVA déductible)

05/03/2024 - Achat marchandises

Comptes	Débit	Crédit
611 - Achats de marchandises	50 000	
34551 - État TVA récupérable/charges	10 000	
4411 - Fournisseurs		60 000

08/03/2024 - Fournitures bureau

Comptes	Débit	Crédit
6125 - Fournitures bureau	3 000	
34551 - État TVA récupérable/charges	600	
4411 - Fournisseurs		3 600

18/03/2024 - Équipement informatique

Comptes	Débit	Crédit
2355 - Matériel informatique	15 000	
34552 - État TVA récupérable/immobilisations	3 000	
4411 - Fournisseurs		18 000

30/03/2024 - Carburant

Comptes	Débit	Crédit
6132 - Carburant	2 200	
34551 - État TVA récupérable/charges	200	
4411 - Fournisseurs		2 400

3.3.2 Écriture lors des ventes (TVA collectée)

12/03/2024 - Vente marchandises

Comptes	Débit	Crédit
3421 - Clients	96 000	
711 - Ventes de marchandises		80 000
4455 - État TVA facturée		16 000

25/03/2024 - Vente services

Comptes	Débit	Crédit
3421 - Clients	30 000	
712 - Ventes de services		25 000
4455 - État TVA facturée		5 000

3.3.3 Écriture de régularisation TVA

31/03/2024 - Régularisation TVA

Comptes	Débit	Crédit
4455 - État TVA facturée	21 000	
34551 - État TVA récupérable/charges		10 800
34552 - État TVA récupérable/immobilisations		3 000
4456 - État TVA due		7 200

3.4 Étape 4 : Date limite de déclaration et paiement

Au Maroc, la déclaration de TVA doit être déposée :

- **Date limite de déclaration** : Avant le 20 du mois suivant (20 avril 2024)
- **Date limite de paiement** : Avant le 20 du mois suivant (20 avril 2024)
- **Pénalités** : 10% du montant dû en cas de retard + 5% par mois ou fraction de mois

4 Points à retenir

4.1 Règles importantes

- 1) **Principe de déduction** : La TVA déductible ne peut excéder la TVA collectée que si l'entreprise a un crédit de TVA reportable
- 2) **Conditions de forme** :
 - Facture comportant les mentions obligatoires
 - Identification fiscale du fournisseur
 - Montant HT, taux et montant de TVA distincts
- 3) **Limitations de déduction** :
 - Carburant : 50% déductible pour les véhicules de tourisme
 - Frais de réception : Non déductibles sauf exceptions

- Véhicules de transport de personnes : Non déductibles

4) Délai de récupération :

- TVA/immobilisations : Dans le mois d'acquisition
- TVA/charges : Dans les 36 mois suivant l'acquisition

5) Comptabilisation :

- TVA déductible : Comptes 3455x (actif)
- TVA collectée : Compte 4455 (passif)
- TVA due : Compte 4456 (passif)

4.2 Cas particuliers

Crédit de TVA : Lorsque la TVA déductible $>$ TVA collectée

- Report sur les mois suivants
- Demande de remboursement possible sous conditions
- Imputation sur autres impôts possibles

Régime d'encaissement : TVA exigible lors de l'encaissement effectif

Prorata de déduction : Pour les entreprises ayant des activités mixtes (taxables et exonérées)

4.3 Sanctions

En cas d'erreur ou de retard :

- Majorations de 10% à 15%
- Pénalités de 5% par mois de retard
- Amende de 500 à 5000 DH selon les cas